

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 15 septembre 2022	Page 1/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## **Département du Var**

**Enquête Publique Unique du 28 juillet 2022 au 9 septembre 2022**

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉFRICHEMENT, SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR UN PROJET DE CENTRE DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX À POURCIEUX**

## **Procès-Verbal de Synthèse**

PV remis et commenté le 15 septembre 2022 à Mme Le Guilcher et M. Weiber de la société MAT'ILD avec fourniture des fichiers reproduisant les lettres reçues et les observations collationnées sur les registres.

Pour la société MAT'ILD, maître d'ouvrage du projet ECOVAL-BTP

Le commissaire enquêteur  
F. Boussard

Visas :

Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU	Date : 15 septembre 2022	Page 2/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>LES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
3.1	Réunion d'information et d'échange avec le public .....	3
3.2	Climat d'enquête et bilan global .....	3
3.3	Méthodologie.....	4
3.4	Grandes tendances des préoccupations du public .....	5
3.4.1	Observations génériques sur les thèmes de l'enquête .....	7
3.4.2	Observations spécifiques .....	8
<b>4</b>	<b>AVIS DES PPA/PPC.....</b>	<b>8</b>
4.1	Au titre de l'autorisation environnementale d'exploiter et de défricher .....	8
4.2	Au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU .....	10
4.3	Au titre de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.....	10
<b>5</b>	<b>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>10</b>
<b>6</b>	<b>MÉMOIRE DE RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXE : TABLEAU DE COLLATIONNEMENT DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>12</b>

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 15 septembre 2022	Page 3/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## **1 PREAMBULE**

Ce document est le procès-verbal de synthèse, prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement, des observations reçues pendant l'enquête publique unique prescrite par l'arrêté préfectoral du Var du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à un projet de centre de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, dénommé ECOVAL-BTP et d'implantation projetée sur le territoire de la commune de Pourcieux. Cette enquête est dite unique car elle rassemble 3 enquêtes distinctes menées conjointement et qui portent sur :

1. L'autorisation environnementale d'exploitation au titre des installation classées pour la protection de l'environnement d'un centre de recyclage et d'élimination (stockage) de déchets non dangereux (ISDND) comprenant une procédure embarquée d'autorisation de défrichement ;
2. La déclaration de projet sur d'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pourcieux et présentée par elle ;
3. La demande de d'institution de servitudes d'utilité publique autour des terrains d'assise du projet et situées sur le territoire des communes de Pourcieux et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Pour ne pas alourdir ce PV, il ne rappelle pas les détails du projet. Son objectif est de donner au maître d'ouvrage une vision synthétique mais aussi une connaissance aussi complète que possible des observations du public. Il ne comporte pas d'avis du commissaire enquêteur.

## **2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est ouverte le jeudi 28 juillet 2022 à 9H00 pour se terminer le vendredi 9 septembre 2022 à 23H59 soit durant 6 semaines et un jour. 6 permanences ont été tenues telles qu'arrêtées par le prescripteur de l'enquête, M. le Préfet du Var, aux jours et heures dits. Les formalités de publicité de l'enquête ont été vérifiées par mes soins comme conformes aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et à la réglementation (code de l'environnement).

2 registres d'enquête ont été mis à disposition du public, l'un à la mairie de Pourcieux siège de l'enquête, l'autre à celle de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume. Une réunion d'information et d'échange avec le public s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre à la salle des fêtes de Pourcieux, sous la présidence du commissaire enquêteur.

Les 2 registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur le 9 septembre à 17H30. Le registre dématérialisé a été clos par la préfecture du Var le 9 septembre à 24 heures. Elle a adressé les dernières observations reçues par mail au commissaire enquêteur du 12 septembre 2022-15H39 avec la dernière observation reçue le 9 septembre 2022 à 23H40. Aucun observation, papier ou numérisée, n'est arrivée hors délai.

## **3 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **3.1 RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

Cette réunion prévue par l'article L515-37 du C.E. (du fait de l'institution de servitudes d'utilité publique) et repris par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022, s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 18H30 dans la salle des fêtes de Pourcieux. Elle a rassemblé un public d'un peu plus de 50 personnes. Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le commissaire enquêteur et transmis au maître d'ouvrage ainsi qu'à la préfecture du Var, le 4 septembre. Les questions collationnées dans ce compte rendu et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ne sont pas reprises dans ce PV, sauf en cas de demandes de compléments.

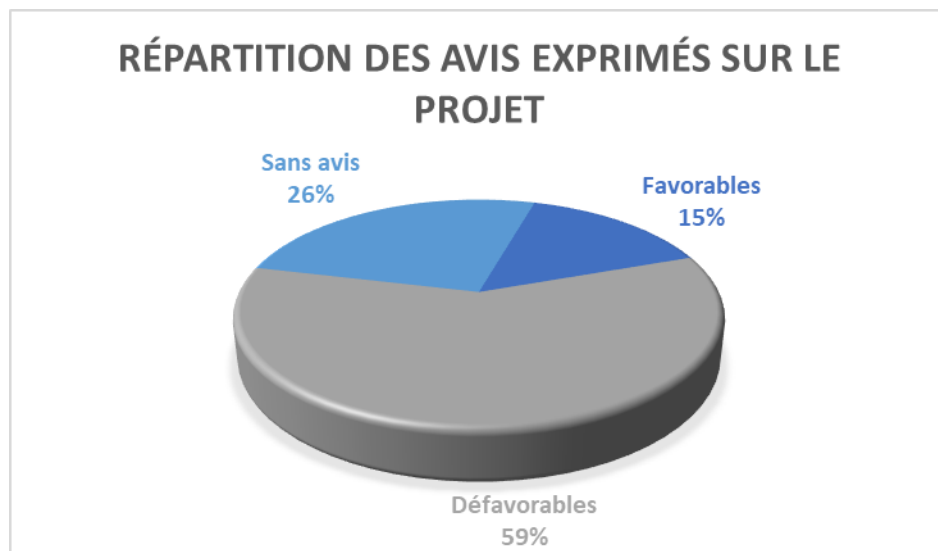
### **3.2 CLIMAT D'ENQUÊTE ET BILAN GLOBAL**

Si le nombre d'observations numériques et de participants à la réunion d'information et d'échanges avec le public est substantiel, l'affluence aux permanences de Pourcieux et de Saint-Maximin a été peu fournie avec 5 visites au total (respectivement 3 et 2). Les salles mises à disposition par la mairie de Pourcieux (salle des mariages) et de Saint-Maximin (salle des adjoints) étaient bien adaptées à l'usage et les secrétariats respectifs très obligeants.

Au bilan, on dénombre 75 observations. Elles se répartissent entre un total de 8 observations sur les 2 registres, 3 lettres et 62 mails, auxquels s'ajoutent 2 observations orales. On notera que 9 observations sont des redites ou des compléments d'observations déjà déposées par leurs auteurs réduisant le nombre d'auteurs ou groupe d'auteurs à 66. L'enquête a donc correctement mobilisé, sans excès. MM les Maires de Pourcieux et de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume se sont présentés en permanence. M. le maire de Saint-Maximin a rédigé un avis sur le registre et par mail.

Sur les 66 auteurs, on enregistre 10 avis favorables, 39 avis défavorables et 17 non exprimés. Avec 59 % d'avis négatifs exprimés, la majorité des observations recueillies est défavorable au projet. 15% d'avis favorables est plutôt élevé dans ce type d'enquête ou les proportions sont souvent plus tranchées. 26% sans avis pourraient être un indice d'un besoin de meilleure information sur le projet.

Les avis défavorables ne sont pas nécessairement contre ce type de projet mais rejettent tous le choix du site. Les avis favorables mettent en avant la lutte contre les dépôts sauvages



ou illégaux de déchets et considèrent le choix du site comme pertinent.

Une observation se distingue par son analyse d'un niveau quasi-professionnel. Elle est assortie de propositions détaillées liées à d'une connaissance apparemment précise et récente du site de Lamoureux. D'assez nombreuses observations ont dénoncé la période estivale de l'enquête comme pouvant entraver l'expression du public, voire à dessein. Souvent les mêmes déplorent que les observations papier (lettres ou registres) ne figurent pas aussi sur le site dématérialisé de l'État, le rayon limité d'affichage ou l'absence de concertation préalable, l'absence d'accusé réception voire de réponse en ligne, etc... Citées ici dans un but de complétude, ces natures d'observation qui relèvent de l'organisation de l'enquête ne nécessitent pas de réponse votre part.

Concernant l'accès au dossier, sa taille (pour mémoire 3511 pages) a quelquefois été ressentie comme un frein à sa prise de connaissance par le public. Une observation l'a considéré comme techniquement difficile. En permanence, Les personnes rencontrées sont majoritairement venues pour s'informer sur le projet et d'une manière générale, les échanges ont été courtois et conviviaux. Lors de la réunion publique du 1<sup>er</sup> septembre, si les échanges ont parfois pu être passionnés au point de devoir intervenir pour ramener les débats sur l'objet de l'enquête et permettre à tout le monde de s'exprimer, elle est restée de très bonne tenue, avec des questions variées et s'est terminée sur le constat partagé avec le public qu'il n'y avait plus de question.

L'enquête n'a donné lieu à aucun incident.

### 3.3 MÉTHODOLOGIE

Les observations ont été collationnées dans un tableau (en annexe) avec les conventions suivantes : issues des registres papier, les observations sont référencées par la lettre R pour celui de Pourcieux et 2R pour celui de Saint-Maximin suivie d'un numéro d'ordre chronologique d'arrivée par registre. Les observations issues du registre dématérialisé sont référencées par la lettre D suivie du n° d'arrivée chronologique du mail. Les lettres et les observations orales sont référencées respectivement par la lettre L ou O suivie du n° d'arrivée chronologique à mon niveau.

Les 3 premières colonnes du tableau sont dans l'ordre le n° d'enregistrement, la date d'arrivée et le nom de l'auteur. Les 3 colonnes suivantes distinguent le ou lesquels des 3 volets d'enquête sont visés par l'observation. Puis, 6 colonnes précisent le ou les différents thèmes génériques portés par les observations. Enfin, la dernière colonne est réservée aux commentaires éventuels du commissaire enquêteur pour les besoins internes de l'enquête. Quand

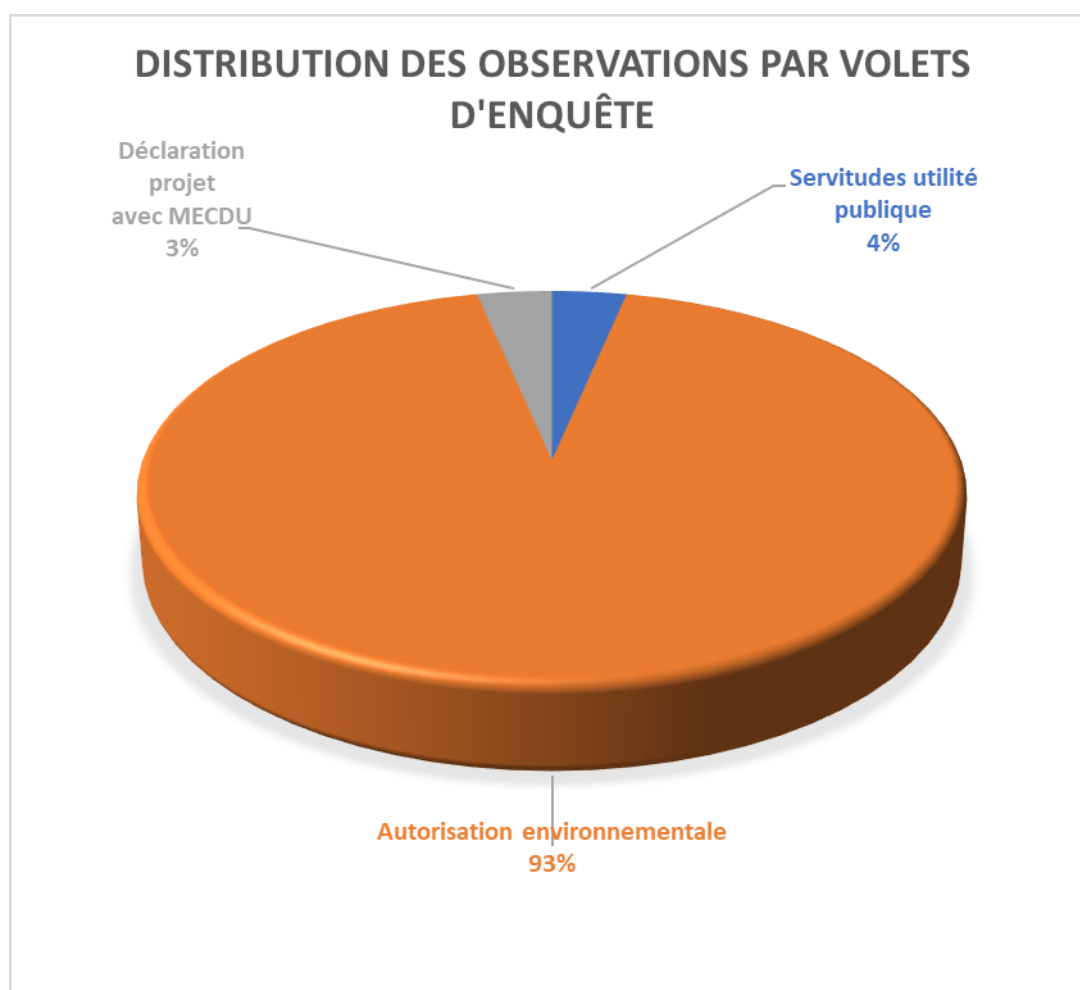
<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 15 septembre 2022	Page 5/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

un même auteur dépose plusieurs observations ou compléments sur différents support (lettre, registre, mails, oral), il n'y a qu'un avis, thème ou volet comptabilisé par auteur quel que soit le nombre d'observations adressées.

Les observations sur registre papier et les lettres reçues ont été numérisées par mes soins. Elles ne sont pas reproduites ici pour des raisons d'économie de ressources et les fichiers informatiques correspondant sont remis au maître d'ouvrage avec ce PV lors de la rencontre de présentation de cette synthèse. Dans le même esprit, les observations du registre dématérialisé qui sont accessibles directement sur le site de la préfecture <https://www.var.gouv.fr/centre-de-recyclage-et-d-elimination-de-dechets-a11039.html> ne sont pas reproduites ici.

### 3.4 GRANDES TENDANCES DES PRÉOCCUPATIONS DU PUBLIC

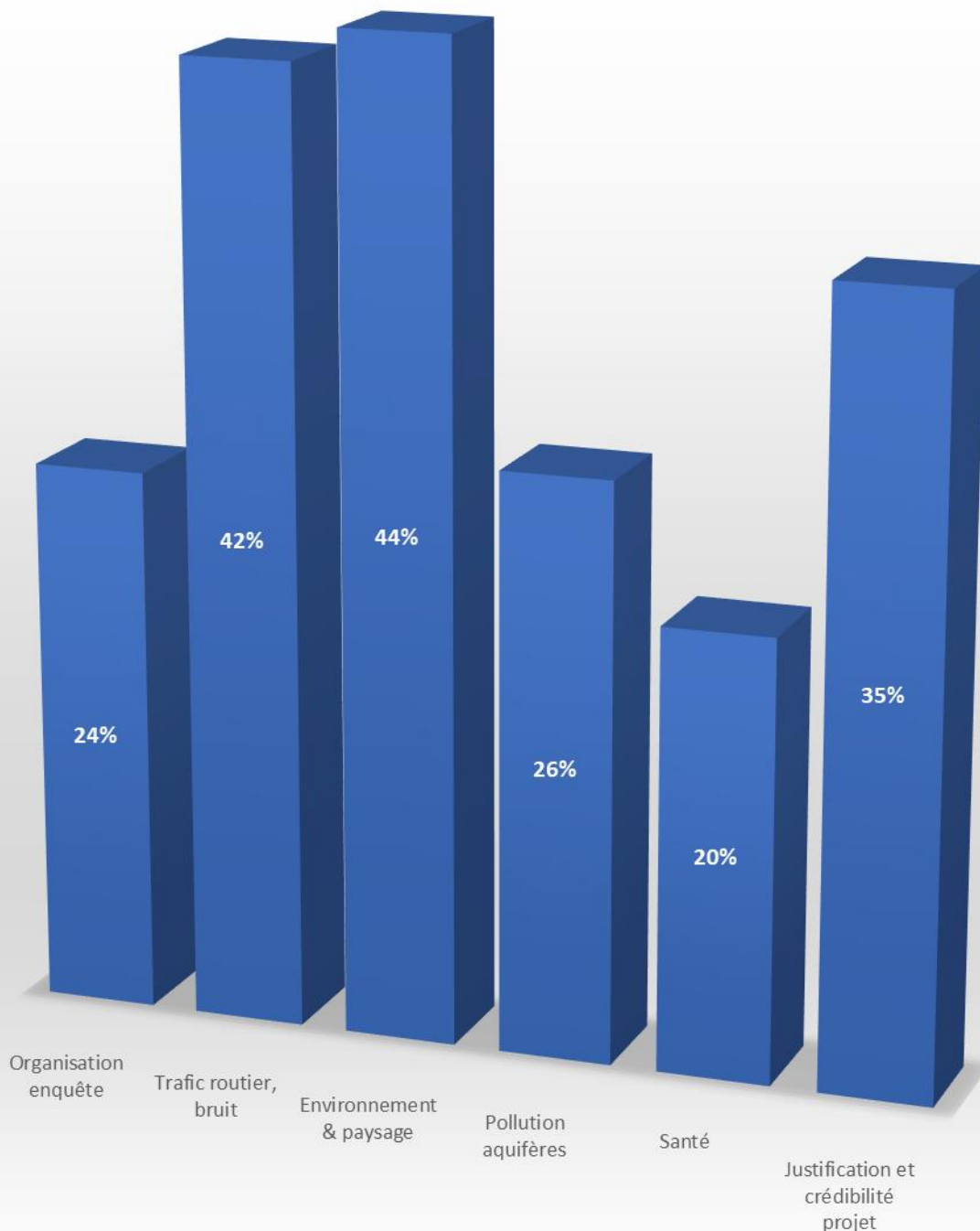
Parmi les 3 volets d'enquête (Autorisation environnementale, Déclaration de projet et MECDU, Institution de servitudes d'utilité publique), le premier a recueilli la très grande majorité des observations.



Une seule observation (D50) a traité des 3 volets et une autre (R4) est propre à la seule institution de servitudes d'utilité publique.

On distingue 6 thèmes récurrents dans les observations qui sont l'organisation de l'enquête, le trafic routier, les atteintes à l'environnement naturel et au paysage, la pollution de la nappe phréatique, la santé humaine et la crédibilité/justification du projet.

## Répartition des observations par thème



3 thèmes sortent du lot qui sont, dans l'ordre, les préoccupations environnementales, le trafic routier et la crédibilité/justification du projet. Les préoccupations environnementales concernent l'atteinte des milieux naturels et l'insuffisance des mesures ERC, notamment sur le paysage et le corridor écologique de transit de la faune. Celles sur le trafic routier font clairement ressortir une problématique locale forte de difficulté de circulation sur Saint-Maximin que le projet risque d'accroître. Elles déplorent sur ce thème une étude d'impact succincte et l'absence de mesures ERC. Enfin, les observations sur la justification/crédibilité du projet mettent en doute la tenue des

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 15 septembre 2022	Page 7/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

engagements du projet, en particulier à l'issue de l'exploitation (remise à l'état naturel antérieur), du fait que le projet ECOVAL-BTP se substitue à un engagement antérieur de remise en état de la carrière actuelle et qui est donc ipso facto décalé de plus de 30 ans.

Les 3 autres thèmes, situés grossièrement à la moitié des 3 premiers, ont trait aux risques de pollution des nappes phréatiques, à l'organisation de l'enquête (période estivale et communication) et à la santé humaine (pollution de l'air, bruit, l'empoussièrement, odeurs, amiante, microplastiques...)

2 observations sont plus spécifiques car elles visent des sujets très particuliers. Elles font l'objet d'un paragraphe ad hoc (§ 3.5.2).

### 3.4.1 Observations génériques sur les thèmes de l'enquête

L'analyse des observations amène à la synthèse des questionnements comme suit :

#### 1) **Autorisation environnementale**

- a) **Incendie** : Scénario d'extension d'incendie d'un casier aux autres (D6). Vulnérabilité des moyens de défense (citerne DFCI) et occurrence faible des sinistres dans l'étude de dangers en regard du retour d'expérience réel (annexe D48). Possibilités d'évacuation de 20-40 personnes du site (D50). Juste milieu entre les obligations légales de débroussaillage et maintien des habitats (D43). Absence de références à la base ARIA (D48, 2R2). Incohérence entre documents du dossier (D6) ;
- b) **Protection des aquifères** : Respect de l'arrêté ministériel du 15/02/2016, précisément les valeurs d'épaisseurs, de perméabilité et durabilité des barrières passives et actives d'étanchéité. Étude hydraulique et solidité des interprétations hydrologiques de l'état du sous-sol de l'ISDND via les études de perméabilité karstique et les essais de tomographie électrique (R1 et D6). Mode de gestion des capacités de lixiviats et eaux claires (délai d'attente de mesures de conformité et conduite à tenir si non-conformité). Stabilité mécanique des sous-sols (D6) et influence d'un aven à 350 m ;
- c) **Gestion des eaux pluviales** : Suffisance du réseau de surveillance par piézomètres (D45). Occurrence de référence pour le dimensionnement et conformité au SAGE (D32) ;
- d) **Production potentielle de gaz dans l'ISDND** (D45, D6, D9) dans les casiers via les fermentescibles résiduels dans les refus de surtri. Gestion de la fermeture des puits d'aspiration des lixiviats. Existence d'une station météo ou de l'origine des données météo locales exigibles ;
- e) **Intrants et tri** : Procédé, efficacité de séparation du plâtre des déchets (D45) et exutoire. Caractéristiques dimensionnantes des déchets "catastrophes naturelles" et de leurs entreposages. Masse maxi de déchets amianté en transit (D11). Nature des terres impactées (D58) ;
- f) **Trafic routier et accidentologie** : Origine des données de l'étude d'impact. Justification sur la seule augmentation de 1,3% de la DN7 (dont 15% pour les P.L.) sans considération pour les effets locaux (Saint-Maximin) et les orientations des flux. Absence de mesures ERC dans un contexte déjà jugé très difficile pour Saint-Maximin. Propositions de compléter le demi échangeur de Pourrières de sorte à permettre l'entrée et la sortie en amont de la carrière et alléger d'autant Saint Maximin de la part du trafic vers l'ouest. Propositions d'aménagement de l'intersection du chemin de la carrière avec la DN 7 pour permettre aux P.L. de tourner à gauche en sortie de carrière pour aller vers l'ouest sans être obligés de se diriger à Saint-Maximin pour faire demi-tour. Compatibilité du projet avec le vélorail (D24) ;
- g) **Justification/crédibilité du projet** : Robustesse des engagements de retour à l'état naturel à 30 ans et l'effectivité du suivi post-exploitation de 25 ans. Risque d'extension industrielle de la zone, le projet se substituant déjà à un engagement antérieur de remise à l'état initial ;
- h) **Santé** : Positionnement des nuisances futures du projet par rapport aux nuisances actuelles de la carrière (bruit, odeurs, poussières, pollution air, lumières). Phénoménologie des microplastiques (D61 et D62). Capotage broyeur (bruit D4) ;
- i) **GES** : Conformité de l'étude d'impact à la méthodologie "MRAe" (2R4, D7, D9), Apports ou diminutions dus au projet et inclusion du défrichement dans les bilans ;
- j) **Suivi en exploitation** (L1, D18) : Assurance qualité du contrôle des produits en entrée. Participation du maître d'ouvrage à un comité de suivi annuel ;
- k) **Centre de formation et laboratoire de R&D** : Impacts sur le projet et l'environnement de leur suppression. Extension des enseignements dispensés aux thématiques des économies de ressources et des impacts de telles installations sur l'environnement (D21) ;
- l) **CSR** : Capacités de production envisagées et débouchés commerciaux envisageables (D49, 2R4) ;
- m) **Procédés de tri** : Retour d'expérience sur les procédés de surtri permettant d'escompter un rendement de

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 15 septembre 2022	Page 8/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

80% environ de recyclage (D4). Rôle et description du biocentre (D11) et le procédé "d'amendabilité" des terres. Existence d'appareils à pression au sens des rubriques ICPE ;

- n) **Compatibilité au SRADDET et au SCoT** : Surcapacité du projet d'ISDND par rapport aux besoins (D5). Compatibilité au SCoT (D50) et ses cœurs de nature (réserve également de la DDTM83). Complémentarité au réseau des déchetteries locales (D54 et D62) ;
- o) **Modèle économique** : Déclinaison opérationnelle du futur éco-organisme ;
- p) **Viabilité financière du projet** : Financement du projet et valeur engageante de la lettre de confort. Coût annuel d'exploitation, coût des aménagements finaux en fin d'exploitation pour revenir à l'état naturel et coûts de surveillance post-exploitation ;
- q) **Cohérence d'approche environnementale avec le Parc d'activité du Mont Aurélien** refusé pour motif environnemental (Note commissaire enquêteur : au-delà des différences notables de surface mentionnées à la réunion publique d'information et d'échanges).

## 2) Sur l'institution de servitudes d'utilité publique

Incompatibilité entre la durée annoncée d'une exploitation à 30 ans environ suivie à terme d'un retour à l'état naturel antérieur (schémas de l'étude paysagère et vidéo réunion publique) et le volume 14 (Demande d'institution de servitudes d'utilité publique), chapitre I.3 page 7 qui précise que les activités mises en œuvre ne seront pas limitées dans le temps (D50).

## 3) Sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Pourcieux

Une seule observation (D50) mais déjà posée par ailleurs (Économie de surface N par suppression du projet du labo de R&D et de la salle de formation).

### 3.4.2 Observations spécifiques

- a) **Observations D57** : L'observation, très argumentée, passe en revue les mesures de la séquence ERC naturaliste. Elle semble apparemment bien connaître les enjeux, les caractéristiques et la configuration industrielle de la carrière. Elle ne pose pas d'avis global sur le projet mais fournit des remarques circonstanciées et des propositions d'améliorations. L'avis du maître d'ouvrage sur celles-ci serait intéressant pour l'enquête ;
- a) **Observations R4 et D58** : L'institution de servitudes dans la bande de 200 m autour de l'ISDND, qui inclut en partie nord-est une galerie souterraine de la Société du Canal de Provence, est-elle incompatible sanitaire, réglementaire ou du point de vue cessibilité avec un projet de déclaration d'utilité publique (en projet) sur des parcelles concernées concomitamment par ces 2 modes de limitation des usages du sol.

## 4 AVIS DES PPA/PPC

Ces avis sont synthétisés ci-après en tant qu'ils peuvent éventuellement générer pour le commissaire enquêteur des observations qui lui sont propres. Le cas échéant, ses observations seront au chapitre 5.

### 4.1 AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER ET DE DÉFRICHER

Pour mémoire, on trouve dans le dossier d'enquête les avis suivants :

- Avis SDIS en date des 22/10/2021 et 11/01/2022 ;
- Avis DRAC n° 5820 reçu le 25/10/21 ;
- Avis DDTM (volet loi sur l'eau et volet défrichement) en date du 26/11/2021 ;
- Avis DREAL/Service Biodiversité et Paysages 2021-354 du 25/10/2021 ;
- Avis ARS en date du 22/10/2021 et du 7/02/2022 ;
- Avis ONF en date du 29/09/2021.

Hormis l'ONF qui ne formule pas d'avis dans la mesure où les parcelles sont hors domaine forestier public, les avis sont neutres ou favorables mais assortis quelquefois de réserves ou de recommandations :

Le SDIS a répondu en 2 temps, d'abord le 22 octobre 2021 puis le 11 janvier 2022i. Outre la demande de classement du centre de formation et du laboratoire de recherche en ERP, l'avis relève des non-conformités techniques des



<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 15 septembre 2022	Page 9/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

réserves incendie au REDDECI qui ne semblent pas réhabilitaires à satisfaire. Il donne, en l'absence de plans détaillés sur les installations photovoltaïques, le portail de détection de radioactivité et les portails d'entrée sur le site, un rappel des prescriptions les concernant.

La DRAC informe qu'elle n'édicterait pas de prescription particulière préventive sur le site du projet.

La DDTM émet un avis favorable (volet "loi sur l'eau" – R-214-1 du C.E.) assorti de recommandations et prescriptions techniques pouvant être reprises, le cas échéant, dans l'arrêté d'autorisation préfectorale, le plus notable étant à mon sens, le dimensionnement des ouvrages du projet selon une pluie d'occurrence centennale. Il est accompagné d'un document sur le volet défrichement qu'on peut considérer comme un avis favorable dans la mesure où c'est le projet d'arrêté d'autorisation dudit défrichement reprenant (copier-coller) les mesures de réduction d'impact proposées par le maître d'ouvrage dans son étude d'impact (MR01 à MR11), les mesures d'accompagnement (MA01 à MA05) et les mesures spécifiques pour le corridor écologique (préservation et gestion écologique).

Le Service Biodiversité, Eau et Paysage de la DREAL a rendu un avis détaillé pour le volet paysager, plus concis sur la biodiversité. Il est ardu à suivre car fait référence à une étude paysagère non référencée, a priori absente du dossier d'enquête, mais qu'on peut comparer de manière cohérente avec le résumé non technique pour les aspects paysagers (volume 7 du dossier d'enquête). L'avis est globalement positif sur le dossier mais note toutefois que le corridor est un élément fragile qui devra être reconstitué à terme et donc conduire à interdire tout projet supplémentaire dans l'avenir sur ce site en prévoyant pour cela "d'effacer" toutes les voies d'accès à l'issue de l'exploitation.

L'avis de l'ARS est également donné en 2 temps (22/10/2021 et 07/02/2022). Le second constate que les observations du premier ont été prises en compte et conclut à une absence de risque pour la santé humaine et la compatibilité du site avec les usages projetés.

La MRAe a été saisie à double titre. D'une part, par le préfet du Var au titre de l'autorisation environnementale. D'autre part, par le Maire de Pourcieux au titre de la déclaration de projet emportant MECDU. Elle a produit un avis commun aux 2 saisines.

L'avis de la MRAe (2022APACA12/3108 du 24 mars 2022) peut être synthétisé comme suit :

- Dossier qualitatif et justification des choix et des solutions de substitutions particulièrement bien étayée ;
- Pas d'aggravation des risques d'inondation et de pollution de nappes phréatiques ;
- Absence de justification du niveau d'impact résiduel pour la consommation d'espèces boisées dans le corridor écologique et la perte d'espace vital pour les oiseaux ;
- Absence d'incidences à distance NATURA 2000 sur les chiroptères, pas entièrement justifiée ;
- Décalage entre l'impact immédiat (perte de 2,5 Ha du corridor et le bénéfice futur non démontré (gestion écologique à 30 ans) induisant la nécessité de mesures ERC complémentaires en phase d'exploitation ;
- Justification du dimensionnement du projet d'ISDND en prenant en compte les capacités régionales projetées par le SRADDET pour les décennies à venir et précisions sur la compatibilité du projet avec les SCoT Provence Verte et le PLU de Pourcieux ;
- Compléter l'étude d'impact concernant le trafic routier et son approche globale sur la seule DN7 par une déclinaison plus fine des différents flux et voies d'accès à l'ISDND.

Votre mémoire de réponse (version 1 du 19 avril 2022), sur le plan environnemental, n'apporte rien de nouveau en réponse à la demande de mesures supplémentaires de protection du corridor écologique et s'appuie sur l'avis favorable de la DREAL pour justifier ce statu quo. De même, les demandes de mesures de protections supplémentaires pour les chiroptères ne reçoivent que des réponses justifiant le dossier en l'état sans l'améliorer. Concernant enfin le trafic routier, le mémoire renvoie simplement au chapitre adéquat du dossier, là également sans compléments.

Les 4 communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique pour l'autorisation environnementale de cette ICPE, à savoir Pourcieux, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Pourrières et Ollières ont été appelées à donner leur avis dès le premier jour de l'enquête jusqu'à 2 semaines après sa clôture sur ce volet spécifique d'autorisation environnementale. A la date d'émission de ce PV, le commissaire enquêteur ne les avait pas reçus. Étaient également sollicités à ce titre (R181-38 du C.E.) les avis de la région PACA et de la communauté d'agglomération Provence Verte. Seul l'avis de la région PACA, à confirmer ultérieurement par un vote formel, était disponible à la date de remise de ce PV de synthèse. En substance, l'avis est favorable mais si la capacité de l'ISDND est conforme

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 15 septembre 2022	Page 10/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

avec le SRADDET, elle dépasserait de 9% celle du bassin de vie précisée dans le SRADDET. Pour autant la région considère que la vocation régionale du projet ECOVAL-BTP, via son unité de surtri, rend ce dépassement acceptable à condition de préciser la durée de vie du site et de piloter la capacité annuelle autorisée en fonction des besoins régionaux dans le temps.

#### **4.2 AU TITRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est tenue le 11 mai 2022 à la mairie de Pourcieux en présence des élus de Pourcieux, du conseil départemental du Var (Service aménagement) et la CCI du Var. Se sont excusés et ont transmis leurs observations par écrit l'État (DDTM83 et CDPENAF), le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, la CA83, la chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Syndicat Mixte de la communauté d'agglomération Provence Verte. L'avis de la MRAe sur ce pan du dossier a été analysé en séance et son résumé vis-à-vis du PLU a été faite dans le chapitre précédent.

Le compte rendu de cet examen conjoint fait ressortir un avis favorable ou une absence d'avis de la CA83, du PNR de la Sainte-Baume (projet hors enjeux du parc), des CMA et CCI et du département du Var. La DDTM83 accompagne son avis favorable de réserves sur la conformité du projet avec le SCoT Provence Verte (atteinte aux cœurs de nature) et recommande en conséquence d'une part de supprimer le centre de recherche et de formation (économie de ressources et risque incendie) et d'autre part de restaurer le corridor en fin d'exploitation. Elle suggère de lier la création du STECAL dédié au projet par une OAP pour une meilleure prise en compte des risques et de la biodiversité. La commune de Pourcieux a souscrit à la recommandation sur l'OAP mais pas à celle sur l'abandon du centre de recherche et du laboratoire au motif que cela ôterait sa cohérence au projet et ses bénéfices sociaux attendus alors que ces installations n'induisent pas, selon elle, les risques allégués par la DDTM.

Votre mémoire de réponse (version 1 du 19 avril 2022) répond à l'avis sur le dimensionnement de l'ISDND et notamment son intégration dans la stratégie du SRADDET. Il en est de même pour la compatibilité au SCoT et au PADD du PLU de Pourcieux.

#### **4.3 AU TITRE DE LA DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Les parcelles intéressées étant situées en partie sur le territoire de la commune de Pourcieux et en partie sur celle de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, les 2 communes ont été appelées à donner leur avis dès le premier jour de l'enquête jusqu'à 2 semaines après sa clôture sur ce volet spécifique des servitudes. A la date d'émission de ce PV, le commissaire enquêteur ne les avait pas reçus.

### **5 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Observation CE1 :** Les avis des services font état de réserves sur le laboratoire de R&D, le centre de formation et dans une moindre mesure d'un local de gardiennage. Finalement, quelle va être la configuration finale du projet sur ces 3 points ? De même, quelles suites seront données aux préconisations du SDIS et du SBEP/DREAL ?

**Observation CE2 :** En quoi les mesures de préservation envisagées pour préserver les continuités écologiques du corridor (îlots de senescence, micro-clairières, mares, gîtes...) et les chiroptères seront-elles efficaces ? y-a-t-il des réalisations éprouvées en la matière ? Comment sera-t-il fait en sorte que ces mesures soient menées de concert avec celles de la carrière de Garragai comme annoncé au dossier ?

**Observation CE3 :** Le compte rendu du commissaire enquêteur sur la réunion d'information et d'échanges avec le public du 1<sup>er</sup> septembre 2022 appelle-t-il de votre part des compléments sur la retranscription de vos réponses ?

**Observation CE4 :** Comment sera pris en compte la réserve de l'avis de la région PACA (durée de vie de l'installation et clause de revoyure sur les flux) ? La réponse peut être commune avec le questionnement n du § 3.5.1.

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 15 septembre 2022	Page 11/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## **6 MÉMOIRE DE RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour 15 septembre 2022, pour produire un mémoire en réponse aux observations et questions de ce procès-verbal.

La forme des réponses lui appartient mais dans un souci de lisibilité et d'exploitation des réponses, que le mémoire reprenne la même nomenclature que le présent PV de synthèse serait apprécié.

---

<b>Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU</b>	Date : 15 septembre 2022	Page 12/13
	Dossier n° : E22000028 / 83	FB

## 7 ANNEXE : TABLEAU DE COLLATIONNEMENT DES OBSERVATIONS

Chrono	date	Auteur	Favorable (F) / Défavorable	Servitudes utilité publique	Autorisation environnementale	Déclaration projet avec MECDU	Organisation enquête	Trafic routier / bruit	Environnement & paysage	Pollution aquifères	Santé	Justification et crédibilité projet	commentaires enquête
R1	22/08	C. Déaux	d		x		x	x		x			Risques incendie, conformité perméabilité barrières
R2	01/09	Aura Environnement											Redite 2R3
R3	08/09	Met Mme Abad	d		x			x		x	x		Absence de retombées économiques pour Pourcieux
R4	09/09	SCP (Mme M. Dubois		x									Compatibilité DUP de la galerie SCP avec servitudes
R5													
2R1	18/08	C. Thienot	D		x			x	x				Trafic routier sur St Maximin et consommation ressource forestière
2R2	01/09	L. Cheval	D		x			x	x				Risque incendie et compatibilité SRADET
2R3	01/09	Aura Environnement											Période estivale pour l'enquête, manque de concertation
2R4	09/09	Aura Environnement	d		x		x	x	x	x	x	x	compléments 2R3, trafic, amiante, crédibilité financement, CSR, pas de réponse sur les GES en réunion publique
L1	18/08	CEM (R. Durand)											Redite D2
L2	20/08	S. Michel	f		x				x				
L3	05/09	CIFC											Redite D49
D1	29/07	Loca JP	D				x						Interrogations sur l'organisation de l'enquête (période estivale)
D2	04/08	C.E.M.	F		x								Réserves sur contenu formations et instance de suivi exploitation
D3	10/08	J. Lopez	D				x						Interrogations sur l'organisation de l'enquête (période estivale, registre dématérialisé, rayon d'affichage et lieux d'enquête, greenwashing)
D4	20/08	P. Bleize	D		x		x	x				x	Organisation de l'enquête (dates estivales). Bruit, poussières, remise en cause engagements initiaux, impact paysager, circulation, coût pour les déposants
D5	24/08	G. Mariotto	D		x					x		x	Nécessité de l'ISDND, périmètre géographique, coût pour les déposants, impact ressource phréatique
D6	25/08	M. Ferraud	D		x		x	x	x	x	x		Organisation enquête, incendie, argumentaire géotechnique conséquent sur l'impact phréatique, olfactique (biodégradabilité des déchets)
D7	27/08	Delphine						x					Sécurité routière avec l'augmentation du trafic sur DN7
D8	27/08	T. Le Bris			x				x				Bilan GES et séquence ERC absents
D9	27/08	C. Dubois	D		x					x	x		Biodégradabilité des déchets, poussières (couverture broyage), risque phréatique (karst & aven), ref Mazaugues.
D10	30/08	L. Pichon	D		x		x			x			Organisation enquête (période estivale), impact phréatique Incompatibilité SRADET (extraterritorialité), déchets issus de cat. Nat., imprécisions sur déchets dangereux en transit.
D11	18/08	L. Chiro	D		x							x	Référence au PAMA
D12	20/08	C. Dedioussé	D		x			x	x				
D13	20/08	J. Roumejon	D		x				x			x	
D14	20/08	A. Decanis	D		x			x	x				Maire de Saint-Maximin
D15	21/08	P. Remy			x								Contreproductif vis-à-vis des dépôts sauvages
D16	21/08	P. Hungup Ritchie	D		x			x					Insuffisance de l'étude d'impact sur le trafic routier
D17	22/08	J. Vernay	D		x							x	Interrogations sur les coûts et capacité financière
D18	22/08	P. Dufour			x						x	x	Respect des PT en exploitation, notamment des intrants
D19	23/08	P. Alain					x						R123-8
D20	23/08	S. Geus-Lombard (SMPENAA8)			x			x	x				Nuisances sonores
D21	23/08	J.F. Chabaud (ECIR)	F		x								Formation et professionnalisation filière "gestion des
D22	23/08	L. Castignole	D		x			x	x	x		x	

**Rapport d'enquête publique unique sur un projet de centre de recyclage et élimination de déchets non dangereux à Pourcieux comprenant autorisation environnementale et de défrichement, servitudes d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU**

Date : 15 septembre 2022

Page 13/13

Dossier n° : E22000028 / 83

FB

D23	23/08	H. Driss	D		x						x	Engagement d'arrêt d'exploitation		
D24	23/08	F. Lagar			x							Interférences avec Vélorail		
D25	23/08	M. Lecompte	F									Mettre un terme aux décharges sauvages		
D26	23/08	R. Cuadrat			x						x	Interrogations sur les coûts et capacité financière		
D27	24/08	F. Linot			x			x				Modélisation effets cumulés sur le paysage et les CPV		
D28	24/08	S. Delage	D		x		x	x			x	focus sur biocentre et ISDND, dimensionnement pluvial, sous-estimation forte du trafic		
D29	24/08	H. Nicolas	D		x			x			x	Engagement d'arrêt d'exploitation, concentration sur St Max		
D30	24/08	C. Ettouati	d		x			x			x	Compatibilité avec loi résilience : artificialisation nette à 2050		
D31	24/08	I. Grima	d		x				x			Paysages		
D32	24/08	C. Bocquet-Verne	d		x			x	x			Recopie de D 14		
D33	25/08	V. Muzzareli	d		x		x	x			x	Organisation de l'enquête (période estivale, procédures, transparence), viabilité du modèle économique (dépôts payants)		
D34	25/08	C. Michel			x							Illégalité de l'exploitation actuelle de la carrière		
D35	26/08	F. Jacquet	D		x			x	x	x	x			
D36	26/08	Enviro 83	d		x		x	x	x	x		Seuils App Pression, flux des intrants et origine limitée au local, saisine CNPN, gestion déchets amiantés, proposition de limitation à une ISDI		
D37	29/08	A. Prosperini	f											
D38	29/08	M. Couvret	d		x			x	x			Recopie D14		
D39	30/08	C et L Vangrevelynghé	D		x			x	x	x	x	Le faire ailleurs (friches industrielles)		
D40	30/08	GEMIS (JP. Paulo)	F		x							Fin des dépôts sauvages		
D41	31/08	C. de Lacenne	D		x		x	x	x			cohérence PAMA, confidentialité du projet		
D42	31/08	T. Margaria	F		x				x			Incompréhension position D14		
D43	01/09	AM. Paoli	D		x			x	x	x	x	Sous-estimation impact OLD "xor" incendie		
D44	01/09	K. Martini	D		x		x	x				Tri à la source		
D45	02/09	F. Durand	d		x					x		Gestion lixivats, biogaz dans les ultimes, emplacements piezo, gestion eaux pluviales, station météo, retrait plâtre		
D46	03/09	T. Oudin	f		x				x					
D47	04/09	I. Palla	d		x		x	x	x	x		Cohérence PAMA		
D48	05/09	Enviro 83										compléments à D36 : incendie, protection nappe, coûts et cohérence départementale (ISDI à 80 km)		
D49	05/09	CIFC	f		x							Energie alternative (CSR), synergie de groupe		
D50	06/09	Mont Aurélien Environnement (J. Sylvie)	d	x	x	x			x	x	x	Comptabilité SCOt (cœur de nature) et zone N, suppression labo, formation, habitation. Durée du projet illimitée ≠ retrouver à l'herbe		
D51	06/09	G. Alibert	d		x				x			Cohérence environnementale avec le PAMA		
D52	07/09	A. Laval					x	x				Mise en ligne observations papier, trafic et incendie		
D53	07/09	E. Tamburi	F		x				x					
D54	09/09	C. Ahond	d		x						x	Surcapacité vs ressources-transports/GES , position dominante économique. Ailleurs que dans Provence Verte		
D55	09/09	Aura Environnement										Redite R2 et 2R3		
D56	09/09	C. Dedioussé										Redite D12		
D57	09/09	F. Julien			x				x			Insuffisances circonstanciées des impacts sur habitats (bassin et OLD), propositions sur les MR 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 15 et 16. Planning procédure de capture. Phraséologie "accompagnement - compensation", fréquences des suivis. Evitement d'espèces contesté		
D58	09/09	D. Bernard	d		x					x	x	Précisions sur pôle matériau et terres impactées		
D59	09/09	Aura Environnement										Redite R2, 2R3, 2R4 et D55		
D60	09/09	SCP (Mme M. Dubois)										Redite R4		
D61	09/09	J. Pierlot			x		x	x	x			Impact micro-plastiques, modèle économique		
D62	09/09	C. Remy			x	x		x			x	Micro-plastiques, carrière Rians		
O1	28/07	Met Mme Abad										Demandes d'information et précisions sur le bruit et caractère inerte des matières plastiques et traces métalliques dans les ultimes		
O2	09/09	M. X										Demandes d'information et précisions sur le projet		
Total			75	2	56	2	16	28	29	17	13	23	Redites/compléments	9